



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
REGULAR SITTING OF COUNCIL**

**LUNDI, 1er mai 2023
Monday, May 1, 2023
19:00 Heures / 7:00 P.M.**

Centre Lac-Brome
270, rue Victoria, Lac-Brome

**ORDRE DU JOUR
AGENDA**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
CALL TO ORDER
 - 1.1. Ouverture de la séance – Informations générales**
Call to order – General information
 - 1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour**
Adoption / Modification(s) to agenda
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023**
Approval of minutes of the meeting of April 3, 2023
 - 1.4. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2022**
Tabling of the financial report as at December 31, 2022
- 2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
CORRESPONDENCE
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
FIRST QUESTION PERIOD
- 4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**
 - 4.1. ADMINISTRATION**
 - 4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis**
Accounts payable and list of cheques
 - 4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**
Progressive invoices, invoices and other expenses
 - 4.1.2.1. Décomptes progressifs**
Progressive invoices

- 4.1.2.1.1. AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'étang du Moulin
AO VLB2021-08 – Reconstruction of Mill Pond Dam
- 4.1.2.1.2. AO 2019-09 - Réfection du barrage de l'étang du Moulin - Surveillance
AO 2019-09 – Reconstruction of Mill Pond Dam - Surveillance
- 4.1.2.1.3. AO 2016-25 - Services professionnels - Parc des maisons mobiles à West-Brome
AO 2016-25 - Professional Services - West Brome Mobile Home Park
- 4.1.2.1.4. AO VLB2020-19 - Services professionnels - Réfection du secteur de la rue Montagne
AO VLB2020-19 - Professional Services – Repair of Montagne Street Area
- 4.1.2.2. Factures et dépenses diverses
Invoices and Other Expenses

4.1.3. Ententes, contrats et mandats
Agreements, Contracts, Mandates

- 4.1.3.1. Octroi de contrat - VLB2023-04 - Fourniture de pierre concassée
Awarding of Contract – VLB2023-04 - Supply of crushed stone
- 4.1.3.2. Octroi de contrat - Services de génie - Trottoirs
Awarding of Contract – Engineering Services - Sidewalks
- 4.1.3.3. Octroi de contrat - Station de lavage de bateaux au Camping des érables
Awarding of contract - Boat wash at Camping des érables
- 4.1.3.4. Octroi de contrat - Services professionnels - Projet de remplacement de 5 ponceaux
Awarding of contract - Professional services - 5 culverts replacement project
- 4.1.3.5. Mandat de signature - Demande de financement - Programme d'assistance financière aux événements Plaisirs Plein air
Signing Authority – Funding request - Financial assistance program for Plaisirs Plein air events
- 4.1.3.6. Octroi de contrat - Cantine à la Plage Douglass
Awarding of contract - Douglass Beach Canteen

4.1.4. Ressources humaines

Human Resources

4.1.5. Divers

Miscellaneous

4.1.5.1. Surplus libre - Affectation (égout - traitement des eaux usées)
Affected Surplus - Allocation (Sewer - Wastewater Treatment)

4.1.5.2. Surplus libre - Affectation (réfection des routes)
Affected Surplus - Allocation (Road Repair)

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS
LEGISLATION – NOTICES OF MOTION / BYLAWS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

Bylaws – Notice of Motion / Presentation

4.2.1.1. Avis de motion - Règlement 2023-05 modifiant le règlement 2018-05 -
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
*Notice of Motion - Bylaw 2023-05 amending Bylaw 2018-05 - Code of
ethics and professional conduct for elected municipal officials*

4.2.1.2. Avis de motion - Règlement 2023-03 modifiant le règlement 1 - Règlement
concernant l'administration de la Ville
*Notice of Motion - Bylaw 2023-03 amending Bylaw 1 Respecting the
Administration of the Town*

4.2.1.3. Avis de motion - Règlement 243-3 modifiant le règlement 243 - Fonds de
roulement - Avis de motion, présentation et dépôt
*Notice of motion - Bylaw 243-3 amending Bylaw 243 - Working Capital
Fund - Notice of motion, presentation and tabling*

4.2.1.4. Avis de motion - Règlement 2023-06 modifiant le règlement 2023-02 –
Tarification
Notice of Motion - Bylaw 2023-06 amending Bylaw 2023-02 - Fees

4.2.2. Règlements – Adoption

Bylaws - Adoption

4.2.2.1. Règlement 599-5 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats –
Adoption
Bylaw 599-5 amending Bylaw 599 on Permits and Certificates - Adoption

- 4.2.2.2. Règlement 134-2 modifiant le règlement 134 - Dérogations mineures - Adoption du second projet
Bylaw 134-2 amending Bylaw 134 - Minor variances - Adoption of the Second Draft Project
- 4.2.2.3. Règlement 597-8 modifiant le règlement 597 - Lotissement - Adoption du second projet
Bylaw 597-8 amending Bylaw 597 - Subdivision - Adoption of Second Draft Project
- 4.2.2.4. Règlement 598-4 modifiant le règlement 598 - Construction - Adoption du second projet
Bylaw 598-4 amending Bylaw 598 - Construction - Adoption of Second Draft Project

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
URBANISM AND ENVIRONMENT SERVICE

- 5.1. **Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement**
Tabling of Monthly report
- 5.2. **Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement**
Tabling of minutes of CCU and CCE Meetings
- 5.3. **DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA**
Site planning and architectural integration request(s)
 - 5.3.1. **7, rue Edgehill, lot #4 266 489, zone URA-23-K15**
 - 5.3.2. **11, rue Crescent, lot #4 266 483, zone URA-12-K15**
 - 5.3.3. **44, rue Taylor, lot #4 265 117, zone UMV-2-D16**
 - 5.3.4. **chemin de Knowlton, lot #6 192 466, zone UC-1-M2**
 - 5.3.5. **30 chemin Foster, lot #4 265 355, zone UMV-2-D16**
- 5.4. **DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE**
Minor Exemption Application(s)
 - 5.4.1. **11, rue Stairs, lots #4 266 843 & #4 267 714, zone ID-20-M12**
 - 5.4.2. **38, rue Stone Haven, lots #6 295 041, zone RB-1-H12**

5.4.3. rue du Domaine-Brome, lot #4 267 335, zone UV-10-G14

5.4.4. rue du Domaine-Brome, lot #4 264 883, zone UV-10-G14

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Zoning Change Applications

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

Subdivision Applications

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

C.P.T.A.Q Applications

5.7.1. 36, chemin Duquette, lot #4 345 466, zone AF-15-C9

5.8. Autres

Miscellaneous

5.8.1. PPCMOI - 1169, chemin Knowlton, Lot 3 939 811, Zone UC-1-M2 - Adoption du second projet

SCAOPI, 1169 Knowlton Road, lot 3 939 81, zone UC-1-M2 - Adoption of the Second Draft Project

5.8.2. Demande d'occupation du domaine public - Lot 6 281 585, URA-27-L15

Application to occupy public property - Lot 6 281 585, URA-27-L15

5.8.3. Désignation d'une personne chargée de l'application des règlements

Designation of a person responsible for the application of the regulations

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

PUBLIC SECURITY

6.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Tabling of Monthly report

6.2. Premiers répondants - Désignation de nouveaux membres

First Responders - Designation of New Members

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

Public Works and Technical Services

7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Tabling of Monthly report

- 8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
Recreation, Culture, Tourism and Community Life
 - 8.1. Rapport mensuel du LSCLB**
Tabling of Monthly report
 - 8.2. Demande de contribution financière**
Applications for Financial Assistance
 - 8.2.1. Demande de contribution financière - Conservation lac Brome**
Applications for Financial Assistance – Conservation lac Brome
 - 8.3. Demandes d'utilisation du domaine public**
Applications for Use of the Public Domain
- 9. ÉCONOMIE LOCALE**
Local Economy
- 10. VARIA**
Miscellaneous
- 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
SECOND QUESTION PERIOD
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**
ADJOURNMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 134-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
134 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlements 134 en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;
- ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 134 doit être modifié ;
- ATTENDU QU' le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Brome et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement 134;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. Lee Patterson à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Premier projet du règlement à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECOND PROJET

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3 « Les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article.

De plus, dans une zone de contraintes, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de normes de zonage ou de lotissement spécifiquement adoptées à des fins de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion :	3 avril 2023
Présentation (dépôt) du projet :	3 avril 2023
Adoption du Premier projet :	3 avril 2023
Avis public de l'assemblée de consultation :	12 avril 2023 (dernière date de publication dans un journal)
Assemblée de consultation :	27 avril 2023
Adoption du Second projet :	1 mai 2023
Période réception de demande de la tenue d'un référendum	
Adoption du règlement final :-	
Certificat d'approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 597-8**

**RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT 597
DE LOTISSEMENT**

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement 597 en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;
- ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement 597 de lotissement de la Ville de Lac Brome doit être modifié;
- ATTENDU QU' le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Brome et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions de certains règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. Lee Patterson à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Premier projet du règlement à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECOND PROJET

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 6 « Définitions spécifiques » du Règlement de lotissement est modifié par le remplacement des définitions suivantes :

« **Largeur** » : Mesure entre les lignes latérales d'un *lot* longeant la ligne d'emprise d'un chemin existant ou projeté. Dans le cas de *terrains* situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe, la *largeur* est la dimension entre les lignes latérales d'un *lot* prise à la marge de recul avant minimale exigible au règlement de zonage pour la zone concernée mesurée le long des lignes latérales. Pour un lot de coin, une des deux lignes avant est considérée comme une ligne latérale.

« **Largeur double** » : Cumul de la mesure de la largeur et de la mesure longeant la ligne de rivage ou le cas échéant opposé à la première. Dans le cas de lot irrégulier où il serait impossible d'identifier la ligne opposé, cette dernière sera la mesure entre les lignes latérales du *lot* prise parallèlement à la *largeur* et passant par le point arrière le moins saillant du *lot* (voir annexe I figure E);

La figure E est modifié en remplaçant les mots « ligne arrière » par « ligne opposé».

« **Profondeur moyenne** » : Mesure obtenue en divisant la superficie du lot par sa largeur.

ARTICLE 3

L'article 26 « Opérations cadastrales exemptées de l'obligation de contribution » est modifié aux paragraphes b), c), d) et e), en remplaçant les mot « identification cadastrale » par « opération cadastrale ».

ARTICLE 4

L'article 44 « Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire pour les bâtiments de plus d'un (1) logement » est modifié en remplaçant à la dernière phrase les mots « , la norme minimale du tableau annexe II s'applique» par « , la norme minimale du tableau I s'applique.

Le titre du tableau I est remplacé par ce qui suit :

TABLEAU I

SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS OU TERRAINS DESSERVIS PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SANITAIRE POUR LES USAGES SUIVANTS

Dans le tableau, le terme « Habitation multifamiliale isolée et jumelée (4 logements et plus) » est modifié en supprimant les mots « et jumelée »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion :	3 avril 2023
Présentation (dépôt) du projet :	3 avril 2023
Adoption 1 ^{er} projet :	3 avril 2023
Avis public de l'assemblée de consultation :	12 avril 2023 (dernière publication dans un journal)
Assemblée de consultation :	27 avril 2023
Adoption du Second projet :	1 mai 2023
Période réception de demande de la tenue d'un référendum	
Adoption du règlement final :-	
Certificat d'approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 598-4**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 598 DE
CONSTRUCTION**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement 598 en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement 598 de construction de la Ville de Lac Brome doit être modifié ;

ATTENDU QU' le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Brome et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement 598;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. Lee Patterson à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Premier projet du règlement à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECOND PROJET

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 23 « Les recueils de normes » du Règlement de construction est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

Tout requérant est tenu de respecter les codes de construction en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 33 « Gouttières » est supprimé.

ARTICLE 4

L'article 39 « Profil de travers » est modifié en supprimant la dernière phrase suivante :

Il est à noter que le stationnement sur rue est autorisé uniquement sur un côté de la chaussée.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion :	3 avril 2023
Présentation (dépôt) du projet :	3 avril 2023
Adoption 1 ^{er} projet :	3 avril 2023
Avis public de l'assemblée de consultation :	12 avril 2023(dernière publication dans un journal)
Assemblée de consultation :	27 avril 2023
Adoption du Second projet :	1 mai 2023
Période réception de demande de la tenue d'un référendum	
Adoption du règlement final :-	
Certificat d'approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-5

**RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT 599
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement 599 sur les permis et certificats de la Ville de Lac Brome doit être modifié ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Brome et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlements 599;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. Lee Patterson à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 5 « Définitions spécifiques » du Règlement 599 sur les permis et certificats est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

« **Rénovation** » : Tout changement, modification, réfection, consolidation d'un bâtiment ou d'une construction n'ayant pas pour effet d'accroître la superficie au sol, la superficie de plancher ou le volume de ce bâtiment ou de cette construction. Sont considérés comme menues rénovations des travaux d'une valeur de moins de 8 000\$ sans taxes.

La définition de « Réparation d'une construction » est modifiée par le remplacement du nombre « 5 000\$ » par « 8 000\$ ».

ARTICLE 3

L'article 11 « Obligations liées au permis » est modifié en ajoutant un alinéa 12 de la façon suivante :

« Le fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement ne peut être tenu responsable de ne pas avoir informé le propriétaire, ou le requérant, des autres autorisations requises en vertu de toute autre loi ou règlement. »

ARTICLE 4

Un 4^e alinéa est créé et inséré à la fin de l'article 12 « Tarification » du Règlement sur les permis et certificats de la façon suivante :

« Un permis ou un certificat n'est pas remboursable, et ce, même si la demande est caduque, non conforme ou si le projet est non complété ou a été abandonné. »

ARTICLE 5

L'article 21 « Conditions d'émission du permis de lotissement est modifié par l'ajout d'un 4^e paragraphe à la suite du 3^e, de la façon suivante :

« 4^e La résolution indiquant le type de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeu et d'espaces naturels déterminé par le conseil a été entérinée et, le cas échéant, le montant en argent au fonds des parcs, de terrains de jeu et d'espaces naturels a été versé à la municipalité. »

ARTICLE 6

Le titre de la section II « Permis de construire et certificat d'occupation partiel » du Règlement sur les permis et certificats est supprimée et remplacé par ce qui suit :

« PERMIS DE CONSTRUIRE ».

ARTICLE 7

L'article 26 « Document d'accompagnement » du Règlement sur les permis et certificat est modifié de la façon suivante :

- Par le remplacement du 1^e paragraphe par ce qui suit :
 - 1^e Un plan projet d'implantation ou croquis à l'échelle permettant une bonne compréhension :
 - Les limites, les dimensions, la superficie du terrain et l'identification cadastrale ;
 - Les servitudes existantes ou prévues sur le terrain ;
 - La localisation des lacs et cours d'eau, des plaines inondables, des milieux humides, de la ligne des hautes eaux, de la rive de tout lac ou cours d'eau et la localisation des bassins versants de prise d'eau potable, le cas échéant ;
 - La localisation des zones à risque de mouvement de terrain et les fortes pentes, le cas échéant ;
 - La topographie existante et le nivellement proposé par rapport aux rues existantes et aux terrains adjacents ;
 - La localisation, les dimensions et la nature de toute construction existante ou projetée sur le terrain, incluant tout équipement mécanique au sol et sa distance avec les limites du terrain ;

- La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès et des entrées charretières de tout espace de stationnement extérieur. Dans le cas où des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées sont prévues, elles doivent être identifiées sur le plan ;
 - La couverture arborescente existante vs projetée.
- Par le remplacement du 2^e alinéa du 2^e paragraphe par ce qui suit :
 - Pour les deux cas, les plans et devis doivent indiquer tous les détails requis par les règlements municipaux de même que les usages du bâtiment et ceux du terrain. Ils doivent indiquer de manière non limitative, l'utilisation de chacune des pièces ainsi que leur fonction le niveau du plancher du sous-sol.
 - Par l'ajout des alinéas 2.1 et 2.2 de la façon suivante :
 - 2.1° Un plan de contrôle de l'érosion illustrant une méthode de gestion des sédiments lors des travaux;
 - 2.2° Un plan de gestion des eaux de ruissellement;
 - Par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

Le fonctionnaire désigné peut exiger, en tout temps, tout autre document additionnel qu'il juge nécessaire pour compléter l'analyse du projet et sa conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 8

L'article 30 « Caducité du permis de construire » est supprimé.

ARTICLE 9

L'article 32 « Certificat d'occupation partielle » est supprimé.

ARTICLE 10

Les paragraphes 2 et 4 de l'article 33 « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« 2^e Démolition complète ou partielle d'une construction; »

« 4^e Rénovation ou réparation d'une construction, à l'exception de la peinture et des menues réparations ou rénovations;

ARTICLE 11

L'article 55 « Caducité du certificat d'autorisation » est supprimé.

ARTICLE 12

L'annexe 1 « Tarification » est remplacé par ce qui suit :

ANNEXE « I » TARIFICATION

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
Permis de lotissement : pour chaque lot crée (plus les frais de parc si applicables)	35,00 \$
pour une correction de lot	0,00 \$
Permis de construire : construction d'un bâtiment principal résidentiel	350,00 \$
agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	3.00\$ / tranche de 1 000,00 \$, minimum \$30.00, maximum 350,00 \$.
pour chaque maison mobile portée au rôle d'évaluation	70,00 \$
construction ou agrandissement bâtiment accessoire résidentiel 0 à 40 m ²	50,00 \$
40,01 m ² et plus	75,00 \$

<p>construction ou agrandissement bâtiment agricole (incluant bâtiment accessoire) 0 à 60 m² 60,01 m² et plus</p>	<p>80,00 \$ 80,00 \$ + 2,25 \$ / tranche de 2,3 m² additionnelle, maximum 250,00 \$.</p>
<p>construction ou agrandissement autre usage (incluant bâtiment accessoire)</p>	<p>2,75 \$ / tranche de 1 000,00 \$, minimum \$30,00, maximum 4 000,00 \$.</p>
<p>Certificat pour changement d'usage ou de destination d'immeuble</p>	<p>50,00 \$</p>
<p>Certificat pour commerce à domicile</p>	<p>50,00 \$</p>
<p>Certificat pour une démolition</p>	<p>50,00 \$</p>
<p>Certificat pour le déplacement d'une construction</p>	<p>50,00 \$</p>
<p>Certificat pour la rénovation ou la réparation d'une construction de 8 000,00 \$ et plus</p>	<p>3,00\$ / tranche de 1 000,00 \$, minimum \$30,00, maximum 350,00 \$.</p>
<p>Certificat pour travaux sur la rive ou le littoral</p>	<p>50,00 \$</p>
<p>Certificat pour l'installation ou la modification d'une enseigne ou d'une murale</p>	<p>40,00 \$</p>
<p>Certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine ou la construction d'un mur de soutènement</p>	<p>50,00 \$</p>
<p>Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres superficie de coupe de moins de 5 ha superficie de coupe de 5 ha à 10 ha superficie de coupe de 10 ha et plus</p>	<p>100,00 \$ 225,00 \$ 225,00 \$ + 25,00 \$ / tranche de 10 ha additionnelle maximum 500,00 \$.</p>
<p>Certificat pour une installation septique ou ouvrage de prélèvement des eaux souterraines</p>	<p>80,00 \$</p>
<p>Certificat pour construction d'une nouvelle rue</p>	<p>120,00 \$</p>
<p>Certificat pour exploitation d'une carrière, sablière ou gravière</p>	<p>1 100,00 \$</p>
<p>Certificat pour les activités agricoles</p>	<p>35,00 \$</p>
<p>Certificat pour une tour ou antenne de télécommunication</p>	<p>120, 00\$</p>

Certificat pour une éolienne	120, 00\$
Certificat pour travaux de remblai ou déblai	50,00 \$

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion :

3 avril 2023

Présentation (dépôt) du projet :

3 avril 2023

Adoption du règlement final :-

1 mai 2023

Certificat d'approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :